Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260928-2026_085-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DELIBERATION N° 2026-085

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 22** **VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le lundi 21 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Madame Manuella FERON, Monsieur Guillaume MOUSSON, Madame Gisèle THIEULANT.

ABSENTS- PROCURATIONS :
Monsieur Pierrick RUELLAN : pouvoir donné à Monsieur Hubert GOGER
Madame Sylvie MARTIN : pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves MACÉ
Monsieur David GUÉLÉ : pouvoir donné à Monsieur Olivier COMPAIN

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame Lucie SORT
Monsieur Yann BRILLET

Monsieur Daniel STERN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 085 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET CATEGORIE C : GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260928-2026_085-DE

contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-064 du 31 mai 2017

Sur proposition de la commission RH en date du 17 septembre 2026, et considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet compte tenu des besoins de la collectivité ;

En conséquence, Monsieur Jean-Yves BLOUIN propose la création à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire Ressources Humaines pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Gestion des carrières
- ✓ Gestion du temps de travail
- ✓ Gestion de la paie
- ✓ Gestion des absences
- ✓ Gestion du futur Comité Social Territorial

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la Fonction Publique territoriale de la filière administrative aux grades suivants :

- ✓ Adjoint administratif
- ✓ Adjoint administratif principal de 2ème classe
- ✓ Adjoint administratif principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des Ressources humaines.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstention » décide :

- La création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines de catégorie C du 1er octobre 2026,
- L'inscription au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MAIRIE de MINIAC-MORVAN * ILLE-ET-VILAINE *

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

M. Olivier COMPAIN

Le secrétaire de séance,
M Daniel STERN